

# **ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ INTÉGRATION POUR LUTTE CONTRE SRAS-CoV-2 A.A. 2020/2021**

Considérant que les prérequis pour l'accès des élèves au sein de l'école sont :

- Absence de symptômes respiratoires ou de température corporelle supérieure à 37,5 °C même au cours des trois jours précédents ;

- Ne pas avoir été mis en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours ;

- Ne pas avoir été en contact avec des personnes à votre connaissance positives au cours des 14 derniers jours.

Toute personne présentant des symptômes respiratoires ou une température supérieure à 37,5°C devra rester à la maison. Par conséquent, il est important de souligner la responsabilité individuelle des parents / tuteurs en ce qui concerne l'état de santé des mineurs dont ils ont la charge.

## **PRÉSENCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

De ce fait, le parent (ou tuteur/tutrice), déclare :

- Être au courant des mesures de restriction des transmissions mises en place à ce jour ;

- Que l'enfant ou toute personne vivant sous le même toit n'est pas soumis à la mesure de quarantaine ou n'a pas été testé positif/ve au SRAS CoV-2 ;

- S'engager à garder son enfant à la maison en présence de fièvre (température égale ou supérieure à 37,5°C) à mesurer quotidiennement avant d'accéder à l'école, ou en présence d'autres symptômes liés au CoV-2 et d'en informer promptement le pédiatre ;

- Avoir conscience de devoir immédiatement aller reprendre son enfant à la suite d'un appel de l'école ;

- S'engager à être joignable dans l'immédiat, fournissant toutes ses coordonnées téléphoniques utiles ajournées ;

-Avoir conscience et accepter que son enfant, en cas de température égale ou supérieure à 37,5°C ou en présence d'autres symptômes, ne sera pas admis au sein de l'école et restera sous sa responsabilité ;

-Avoir conscience et accepter que, en cas de fièvre (température égale ou supérieure à 37,5°C) ou de tout autre symptôme, l'élève soit accompagné dans un espace réservé au sein de l'établissement scolaire jusqu'à l'arrivée des membres de la famille, immédiatement mis au courant par le personnel de l'école ;

-Avoir conscience de devoir immédiatement rentrer en contact avec le pédiatre pour l'évaluation clinique du cas de son enfant ; si une procédure de diagnostic est entreprise pour le SARS CoV-2, le médecin traitant délivrera un certificat afin de permettre la réadmission de l'élève au sein de l'école ;

-Avoir conscience, dans le cas des élèves de la maternelle, qu'il sera nécessaire fournir le certificat médical pour la réadmission au sein de l'école après une absence de plus de trois jours pour cause maladie ;

-Avoir conscience que son enfant devra se conformer aux indications hygiénico-sanitaires mises en place au sein de l'établissement scolaire ;

-Avoir conscience que son enfant, si âgé de plus de 6 ans, devra porter le masque chirurgical dès l'entrée de l'école, sauf en cas d'exceptions ;

-S'engager à rester toujours ajourné sur les dispositions en vigueur pour la limitation et la lutte contre la diffusion du SRAS - CoV-2, consultant également le site institutionnel ;

-Ne pas avoir accès à l'école, sauf en cas de situations particulières convenues et autorisées à l'avance, pendant le déroulement des activités et en la présence des enfants ;

-Avoir conscience du fait que le risque de contagion ne peut être réduit à zéro, mais sera réduit au minimum à travers le scrupuleux et rigoureux respect des mesures de précaution et de sécurité mises en place par des protocoles appropriés pour le déroulement des activités (pour cette raison il est important de faire preuve de la plus grande prudence, même en dehors de l'établissement scolaire).

Notamment, l'établissement scolaire pendant la période des cours en présentiel :

-S'engage à communiquer éventuelles modifications ou intégrations aux dispositions ;

-S'engage à former convenablement son personnel sur tous les aspects relevant de la réglementation en vigueur sur l'organisation des services scolaires, en particulier sur les procédures hygiénico-sanitaires pour lutter contre la propagation du virus.

Le personnel quant à lui :

-S'engage à observer scrupuleusement toutes les prescriptions hygiénico-sanitaires et à se rendre au travail uniquement en l'absence de tout symptômes liés au CoV-2 ;

-S'engage à adopter toutes les prescriptions hygiénico-sanitaires prévues par la législation en vigueur, parmi lesquelles les dispositions relatives à la distanciation s ;

-S'engage à rigoureusement et scrupuleusement se conformer, en cas d'infection avérée du SRAS - CoV-2 d'un enfant ou adulte fréquentant l'établissement scolaire, à toute disposition de l'autorité sanitaire locale.

## **MATÉRIEL ET NOURRITURE**

Les familles s'engagent à fournir à leurs enfants le nécessaire pour le déroulement de l'activité didactique et le goûter, car l'échange de matériel entre les élèves ne sera pas consenti.

## **DIDACTIQUE À DISTANCE**

La didactique à distance sera activée dans le cas d'une résurgence du virus SRAS - CoV-2, comme le prescrit le décret ministériel no.39 du 26/06/2020-"Plan scolaire 2020-2021": paragraphe "Plan scolaire pour la Didactique Digitale Intégrée" <<Dans la mesure où la tendance épidémiologique venait à créer de nouvelles situations d'urgence sur le plan national ou local, sur la base d'une mesure législative rapide, il pourrait être de nouveau ordonnées la suspension de la didactique en présentiel et la reprise des activités à distance, grâce à la didactique digitale intégrée. >>

La didactique à distance nécessite une redéfinition et un renforcement du pacte éducatif de co-responsabilité entre l'école et les familles, en référence aux circulaires émises et diffusées par l'IC.

L'école s'engage à :

-Fournir à l'usage le matériel à sa disposition et effectuer la didactique à distance au moyen d'applications supportées également par les téléphones portables, conscient du fait que toutes les familles ne disposent pas des mêmes dispositifs technologiques, et également en fonction du nombre d'enfants scolarisés ;

-Réajuster et communiquer, via le Registre Électronique (RE) et/ou le site web, les objectifs de la programmation annuelle et les critères d'évaluation ;

-Faire des choix d'enseignement flexibles qui tiennent compte des différentes situations familiales et individuelles, en particulier dans le cas des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ;

-Travailler dans un créneau horaire bien définie, afin d'aider les élèves et les familles à faire la part entre le temps dédié au travail et le temps dédié à la famille ;

-Maintenir la communication avec les familles, individuellement et collectivement, via les canaux web habituellement utilisés et en particulier sur le site web et le RE.

La famille s'engage à :

-Consulter périodiquement le RE et le site web de l'institut afin de lire les communications de l'école ;

-Stimuler l'élève à une participation, autant que faire se peut autonome et responsable, aux activités d'apprentissage à distance et à effectuer les devoirs assignés dans les délais ;

-Veiller à ce que le contenu des leçons, leur éventuel enregistrement et le matériel mis en ligne à des fins pédagogiques ne soient pas utilisés de manière inappropriée ;

-S'assurer du respect de toute la réglementation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

**PACTE DE CO-RESPONSABILITÉ  
INTÉGRATION POUR LUTTE CONTRE SRAS-CoV-2  
A.A. 2020/2021**

**À remplir et restituer signé.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, né(e) à \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_), le \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
/\_\_\_\_\_, résident à \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_), adresse:  
\_\_\_\_\_ ;

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, né(e) à \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_), le \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
/\_\_\_\_\_, résident de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_), adresse:  
\_\_\_\_\_ ;

Tuteur/Tutrice de l'élève \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ section  
\_\_\_\_\_ de l'école maternelle / primaire / secondaire du premier cycle \_\_\_\_\_ (I.C."P.  
Strangee ")

**NOUS DÉCLARONS**

Avoir pris connaissance du Pacte de Co-responsabilité et de son intégration pour émergence COVID-19 entre l'I.C  
" P. Strangee ", la famille et l'élève via :

- Le site web ( [www.straneo.it](http://www.straneo.it) )
- Le registre électronique
- Le document disponible sur les différents plexus de l'Institut ;

Et nous communiquons les numéros de téléphone ajournés et toujours joignables afin de rentrer immédiatement  
en contact avec la famille ou la personne de confiance en cas de besoin

Numéro ..... numéro .....

Numéro ..... numéro .....

Courriel (facultatif) .....

Alexandrie, \_\_\_\_\_

Signature des deux parents ou du/de la tuteur/tutrice

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

La Directrice

**Pr. Raffaella Norese**

(Signature manuscrite remplacée par impression  
Ex art. 3, alinéa 2 D.Lsg. 39/93)